**6511**

**PROJET DE LOI**

 **autorisant le Gouvernement à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de la station d'épuration d'Esch/Schifflange par dépassement du montant fixé par la loi du 20 décembre 1999 autorisant l'Etat à participer au financement des travaux d'agrandissement et de modernisation de ladite station d'épuration**

Le projet de loi sous rubrique propose une augmentation de la participation étatique aux frais d’agrandissement et de modernisation de la station d’épuration d’Esch/Schifflange pour un montant de 2.473.714,95 euros. Le montant initial de la dépense étatique retenu dans la loi du 20 décembre 1999 autorisant l’Etat à participer au financement des travaux d’agrandissement et de modernisation de la station d’épuration d’Esch/Schifflange était de 791 millions de francs luxembourgeois, soit 19.608.377,81 euros.

La station d’épuration d’Esch/Schifflange datant initialement des années 60 pour traiter les eaux résiduaires urbaines de la ville d’Esch-sur-Alzette et de la commune de Schifflange était modernisée une première fois fin 1970/début 1980 pour raccorder également les eaux urbaines résiduaires en provenance du bassin tributaire du Kiemelbach (localités d’Ehlerange, Mondercange, Foetz et une partie de Soleuvre) et du bassin tributaire inférieur de la Mess (localités de Limpach, Pissange, Ehlerange, Pontpierre et Bergem) par un procédé biologique permettant d’éliminer les composés organiques des eaux urbaines résiduaires.

La directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, transposée en droit national par le règlement grand-ducal du 13 mai 1994 relatif aux eaux urbaines résiduaires, exige des mesures beaucoup plus contraignantes en matière d’élimination des nutriments azotés et phosphorés pour les installations épuratoires d’une capacité de traitement supérieure à 10.000 équivalent-habitants au plus tard pour le 31 décembre 1998.

Face à cette situation, les responsables du Syndicat Intercommunal à Vocation Ecologique (SIVEC) en concertation avec les services compétents de l’Etat, se sont mis d’accord pour procéder à une extension et à une modernisation de leurs installations épuratoires tout en portant la nouvelle capacité de traitement à 90.000 équivalents-habitants.

Au fur et à mesure de l’avancement des travaux, il a été constaté que les montants des devis initiaux sur lesquels se basait la participation financière étatique ne pouvaient être respectés sous peine d’une adaptation substantielle du programme d’investissement ne permettant plus une modernisation de la station d’épuration d’Esch/Schifflange respectant les objectifs fondamentaux à la base de la loi du 20 décembre 1999 précitée.

Le décompte final pour les travaux d’agrandissement et de modernisation de la station d’épuration d’Esch/Schifflange se chiffre à 25.785.045,13 euros, ce qui amènerait à une participation étatique de 23.206.540,02 euros en vertu du taux de participation de 90% appliqué sur base des dispositions de l’article 65 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l’eau. A l’heure actuelle, le montant effectivement remboursé (y compris les hausses légales), s’élève à 20.732.825,67 euros. Par conséquent, il y a lieu de relever la participation de l’Etat de 2.473.714,95 euros.